

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-04-044

DÉCHETTERIE DE SAINT MÉDARD D'AUNIS / PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le 03 octobre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jérôme GARDELLE
Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Isabelle COSSON (*excusée*) – Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

23 septembre 2022

Affichage de la convocation le : 23 septembre 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

05 octobre 2022



Vu la loi L.99-586 du 12 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 octobre 2007 portant sur la mise à disposition des déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Vu la délibération du 03 décembre 2007 portant sur l'autorisation du Président du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à signer tous les documents relatifs au transfert des déchetteries de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis dans le cadre du transfert de la compétence « collecte-déchetterie » à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, modifié par arrêté préfectoral n°13-3169-DRCTE-B2 du 27 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1130 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte Cyclad,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « collecte-déchetterie » sur l'ensemble de son territoire et reprend ainsi la délégation consentie au syndicat pour la Commune de Saint Médard d'Aunis,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;

Considérant le projet du procès-verbal de restitution ci-joint,



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
20 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

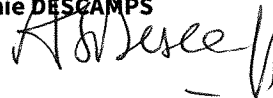
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution du bien précité avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour une prise d'effet à compter du 1^{er} novembre 2022,
- Note que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle reversera la part de l'emprunt d'un montant de 35 173,50 € pour l'année 2014,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 04 octobre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



PROCÈS-VERBAL_PROJET

Restitution de biens

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à SURGÈRES (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération n° CS 2022-02-044 du 03 octobre 2022,

Et,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Dont le siège social est à LA ROCHELLE (17000) – 6, rue Saint Michel,

Représenté(e) par, dûment habilité par décision n°

.....

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Dispositions générales

Vu la loi L.99-586 du 12 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 octobre 2007 portant sur la mise à disposition des déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Vu la délibération du 03 décembre 2007 portant sur l'autorisation du Président du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à signer tous les documents relatifs au transfert des déchetteries de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis dans le cadre du transfert de la compétence « collecte-déchetterie » à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, modifié par arrêté préfectoral n°13-3169-DRCTE-B2 du 27 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1130 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte Cyclad,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « collecte-déchetterie » sur l'ensemble de son territoire et reprend ainsi la délégation consentie au syndicat pour la Commune de Saint Médard d'Aunis,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de retrait du bien immeuble sis :
Fief de Jaubertin – 17220 SAINT MÉDARD D'AUNIS



II- Date effective du transfert

Le bien immeuble, objet du présent procès-verbal, sera restitué à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à compter du **1^{er} novembre 2022**.

Le bien sera restitué en l'état.

III- Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le syndicat mixte Cyclad conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département de Charente-Maritime avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la Communauté d'Agglomération et Cyclad le, en un exemplaire original qui sera transmis par voie dématérialisée au représentant de l'état.

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
.....,
.....



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 017-251701900-20221003-CS2022_04_044-DE

ANNEXE 1 : RÉTROCESSION DE BIENS

Descriptifs du bien immobilier

I.1 Déchetterie de Saint Médard d'Aunis

<i>Désignation du propriétaire</i>	COMMUNE DE SAINT MÉDARD D'AUNIS
<i>Date d'ouverture du site</i>	Décembre 2004
<i>Références cadastrales</i>	ZR n°60
<i>Adresse</i>	Fief de Jaubertin – 17220 SAINT MÉDARD D'AUNIS
<i>Consistance</i>	3 895 m² (terrain)
<i>Viabilisation du terrain (eau + électricité)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Local existant</i>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Date de construction local</i>	Avril 2004
<i>Montant des travaux</i>	438 731,80 € (reprise déchetterie suite adhésion CDC Plaine d'Aunis) 1 298,38 € (aménagement des garde-corps) 760,27 € (reprise biens suite adhésion CDC Plaine d'Aunis)
<i>Numéro d'inscription à l'inventaire</i>	217350903 (terrain + local – reprise transfert) 217350903 (travaux aménagement des garde-corps) 217580903 (biens – matériel et outillage techniques)
<i>Subventions perçues</i>	NÉANT



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 017-251701900-20221003-CS2022_04_044-DE

ANNEXE 2 : EMPRUNT

Déchetterie	Saint Médard d'Aunis
N° contrat avec Ets bancaire	n° de contrat : 20400490 contracté avec la Caisse d'Épargne
Montant de l'annuité	Montant annuité : 35 173,50 € Réparti de la manière suivante : - Capital amorti : 33 836,90 € - Part intérêts : 1 336,60 €
Capital restant dû au 01/01/2014	35 173,50 €
Etat général du bien	Les biens restitués sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement
Evaluation de la remise en état	NÉANT

(joindre les tableaux d'amortissement et le document contractuel d'accord entre les deux collectivités permettant d'apprécier le montant de reprise ou non des emprunts par la collectivité bénéficiaire de la remise à disposition)

ANNEXE 3 : LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE A CE PROCES-VERBAL DE RESTITUTION

La collectivité antérieurement compétente joint à ce procès-verbal, toutes les pièces nécessaires à la gestion des biens :

1. Délibération autorisant la collectivité antérieurement compétente à transférer les biens,
2. Délibération habilitant le signataire à transférer les biens et leur remise à disposition,
3. Dans le cas des déchetteries, déclaration ICPE rubrique n° 2710,
4. Copie des contrats avec les établissements bancaires et la notification du transfert d'emprunt,
5. Copie de l'acte contractuel entre les deux collectivités pour la négociation de la reprise des emprunts,
6. Tableaux d'amortissement bancaires.

